



**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021**

Convocation affichée le 27 juin 2021

Le vendredi deux juillet deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, Mme Nathalie PAULON, Mme Rozenn LUX, M. Jean-François THOLLET, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIT ABSENT EXCUSE: M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à M. Davy BRUN.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Arrivée de Mme Véronique THOLLET à 20h20, celle-ci prend part à la délibération taxe foncière sur les propriétés bâties- Abandon de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Ordre du jour :

- 1) **Décision modificative N° 3** du budget général 2021.
- 2) **Délibération :** Acquisition d'un vidéo projecteur.
- 3) **Délibération :** Taxe foncière sur les propriétés bâties- Abandon de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 4) **Comptes rendus.**
- 5) **Questions diverses.**

Un conseiller municipal interroge M. le Maire sur la retranscription du compte rendu de séances de conseils municipaux, M. le Maire informe que le compte rendu peut être modifié puisque celui-ci est transmis aux membres du conseil avant sa validation.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2021 (Crédit supplémentaire).

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de virements de crédits entre les différents chapitres du budget général 2021 pour l'acquisition de matériel.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		6 100,00	Dépenses imprévues
D F 023 023 (ordre)	6 100,00		Virement à la section d'investissement
D I 21 2183 OPNI	6 100,00		Matériel informatique
R I 021 021 OPFI (ordre)	6 100,00		Virement de section de fonctionnement

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 100,00	6 100,00
	Réductions		6 100,00
Recettes :	Ouvertures	6 100,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	6 100,00
Solde Réductions	6 100,00
Ouv. -Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 3 du budget général 2021.

2) DELIBERATION: ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un vidéo projecteur pour le remplacement de l'actuel qui est hors service.

Monsieur le Maire présente 3 propositions :

- AMAZON PRO pour un montant de 5 999,00€ + Frais de livraison de 5.00 €
- DARTY PRO pour un montant de 5 999,00 € délai de livraison et disponibilité inconnus à ce jour.
- FNAC pour un montant de 7999.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention accepte l'acquisition d'un vidéo projecteur chez l'enseigne AMAZON PRO pour un montant de 6 004,00 € frais de livraison inclus.

3) DELIBERATION : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES- ABANDON DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Monsieur le Maire de la commune de Quiers expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire souligne que l'abandon de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation permettrait l'apport d'une source d'argent pour la commune, une aide financière pour des projets.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour,

N'approuve pas l'abandon de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation.

4)COMPTES RENDUS :

- SMIVOM**- M. José CUETO
- RPI**- 24/06/2021 M. Gérard FABRE
- CCBN** bureau communautaire- 01/07/2021 M. Davy BRUN
- Conseil d'école**- 18 juin 2021 M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE

5)QUESTIONS DIVERSES :

- Les membres du conseil municipal présentent leurs félicitations à Mme Rozenn LUX pour sa réussite à son examen.
 - M. le Maire informe les membres du conseil municipal des horaires d'ouverture du secrétariat au public pendant la période estivale (du 19 juillet au 15 août 2021 de 14h00 à 18h00).
 - Modification de l'accès à l'école, celui-ci sera déplacé rue Saint Hélène en accord avec le Département de Seine et Marne, le RPI et la société de transport.
- M. Jean-Jacques LANDRY informe les membres du conseil que des devis pour l'aménagement du nouvel accès ont été demandé en urgence pour que l'accès soit réalisé pour la rentrée scolaire de septembre.
- M. Jean-Jacques LANDRY informe que des devis ont été demandé pour le busage sur le hameau de la Fermeté.
 - M. le Maire et M. Gérard FABRE ont reçu en mairie un lotisseur pour le projet de construction rue Sainte Hélène.
 - M. le Maire et M. Gérard FABRE ont rencontré les services de gendarmerie de Melun pour le projet de vidéo surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20